

bulletin d'information

LOI DU

1%

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Mars 2007

FORMULAIRE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR : LE TEMPS EST VENU!

Nous vous invitons à remplir votre formulaire directement sur le site **emploiquebec.net**. Pour accéder au formulaire électronique, entrez dans la section **Services aux entreprises**, choisissez la rubrique **Loi du 1% en formation**, puis **Déclaration des activités de formation**.

Qu'est-ce que le Formulaire à remplir par l'employeur?

C'est le moyen, pour les employeurs assujettis à la loi du 1% de s'acquitter de l'obligation qu'ils ont de fournir de l'information sur leurs dépenses de formation pour l'année civile 2006.

En effet, en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles (c. D-7.1, r. 1), les employeurs assujettis à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre doivent fournir les renseignements généraux demandés dans ce formulaire.

Qui doit remplir ce formulaire?

Tous les employeurs dont la masse salariale excédait un million de dollars pour l'année civile 2006 sont tenus de remplir et d'acheminer ce formulaire à Emploi-Québec.

Quand faut-il le remplir?

Le formulaire doit être rempli et retourné à Emploi-Québec avant le 30 avril 2007. Si vous avez déjà rempli le formulaire relatif à l'année civile 2006, veuillez ne pas tenir compte de cet avis.

Comment nous transmettre votre formulaire?

Vous trouverez la version électronique du formulaire sur le site d'Emploi-Québec à l'adresse :

<http://emploi-quebec.net/francais/entreprises>

S'il vous est impossible d'utiliser le formulaire électronique, servez-vous de la version papier ci-jointe, puis transmettez votre formulaire par la poste à l'adresse suivante :

Formulaire à remplir par l'employeur
Tour de la Place-Victoria
Case postale 100
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Quels sont les objectifs visés?

Grâce à ce formulaire, la Commission des partenaires du marché du travail obtient, entre autres, de l'information sur :

- les moyens retenus par les employeurs pour répondre à l'obligation d'investir en formation;
- les catégories d'employés visées par la formation.

Cette information permet de tracer un portrait évolutif de l'investissement des employeurs en matière de formation de la main-d'œuvre.

L'administration du formulaire vise aussi à permettre aux syndicats ou aux représentants des employés et employées de votre entreprise d'obtenir de l'information sur les activités de formation qui y ont été offertes. Un tel échange d'information contribue grandement au succès des activités de développement de la main-d'œuvre parce qu'il favorise l'adhésion des différentes parties impliquées et, par le fait même, l'atteinte des objectifs visés par la formation. Nous vous encourageons donc à transmettre une copie du formulaire au syndicat ou aux représentants de vos employés.

Comment connaître le code et l'appellation de votre principal secteur d'activité économique (SAE)?

Pour remplir le formulaire, vous devez connaître votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le code du secteur d'activité économique (SAE) de votre entreprise.

Vous obtiendrez cette information sur le site du Registraire des entreprises à www.reg.gouv.qc.ca. Dans la page d'accueil, cliquez sur **Consulter les dossiers d'entreprise**, puis, dans le menu qui s'affichera, choisissez l'option **Recherche d'une entreprise**, puis **Rechercher au Registre des entreprises**.

1. Entrez le nom de votre entreprise dans la case appropriée et cliquez sur **Recherche**;
2. Pour accéder aux détails de votre dossier, cliquez sur le bouton de gauche, qui porte votre numéro matricule.
3. Le NEQ de votre entreprise correspond au numéro matricule, au haut de la page;
4. Utilisez la barre de défilement pour vous rendre à la rubrique **Activités économiques**, puis notez le code (à 4 chiffres) et l'appellation officielle de votre secteur d'activité.

Vous possédez plusieurs divisions, succursales ou établissements?

Vos divisions, succursales ou établissements au Québec sont enregistrés sous le même numéro matricule (NEQ) au bureau du Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, **vous devez regrouper** les renseignements pour l'ensemble de vos divisions, succursales ou établissements **dans un seul formulaire**.

Ce faisant, vous évitez l'ouverture de plusieurs dossiers ainsi que la multiplication des communications entre Emploi-Québec et votre organisation.

Pour plus d'information, consultez le *Guide général sur la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* dans le site **emploiquebec.net** ou composez le **1 888-EMPLOIS**.

Merci de votre collaboration !

Veuillez noter que l'envoi de ce bulletin est fait à partir de la liste de Revenu Québec à jour pour l'année 2005, laquelle ne peut donc tenir compte des changements survenus en 2006.

FONDS

DU 1%